AR Prefecture

016-200072023-20220712-20220712_02_AR2-DE

Reçu le 28/07/2022 Publié le 28/07/2022

République Française



Département de la Charente

Séance du Mardi 12 Juillet 2022

Délibération n°20220712_02_AR

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**Présents : 46
Suppléants : 4
Pouvoirs : 5

= VOTANTS: 55
- dont « pour »: 55
- dont « contre »: 0
- dont « abstention »: 0

Objet : URBANISME/PATRIMOINE : avis sur les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques sur le territoire Cœur de Charente

Le mardi 12 Juillet 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 05/07/2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de CHARMÉ,

Présents: COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – CROIZARD Christian – THURU Marie-Danièle — HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques — NAFFRICHOUX Marc – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard - CHARRIAUD Sébastien – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth ROUMAGNE Magalie – MAGNANT Jocelyne.

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1- BUISSON Guy suppléant de BOIREAUD Philippe
- 2- RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine
- 3- BERTRAND Michel suppléant de ST-FRAIGNE
- 4- DUPUY Marie-Christine suppléante de GOYAUD Philippe

Pouvoirs:

- 1- FLAUD Yves pouvoir à BOUCHET Éric
- 2- LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian
- 3- VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent
- 4- MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine
- 5- CAMY Bruno pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

Départ de Mme TEILLET Anne.

Absents: PERCHE Marie-Annick - GUYON Jean-Guy - COYAUD Pierrick - PERRON Michelle - CRINE Jean-Jacques - DURAND Jean-Louis - PAPILLAUD Sonia - FAURE Sigrid - MAHÉ Jacques - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - SEVRIT Raymond - MAGNANT Jacques - JÉROME Géraldine.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

AR Prefecture

016-200072023-20220712-20220712<u>-</u>02_AR2-DE Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

Objet : URBANISME/PATRIMOINE : avis sur les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques sur le territoire Cœur de Charente

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621-92 à R 621-95,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté le 12 juillet 2022,

Vu les dossiers de création de Périmètres Délimités des Abords ci-annexés,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme rappelle que la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils participent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces de proximité, que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres.

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément à l'article L 621-31 du code du patrimoine, qu'il est possible de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Il rappelle que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a été consulté.

En l'occurrence, 15 secteurs de PDA sur 14 communes sont proposés à l'initiative de la communauté de communes Cœur de Charente, compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Les travaux de délimitation des PDA s'inscrivent dans le prolongement du travail réalisé dans le cadre du PLUi Cœur de Charente et sont le fruit d'une étude préalable menée par le Bureau d'Etude CITTANOVA qui vise à définir la servitude de protection des monuments historiques, ainsi que le périmètre de protection le plus adapté à la réalité du terrain, pour une application cohérente de la servitude et moins sujette à interprétation, qui viendra modifier celui existant et déterminé par une distance de 500 mètres.

Ils concernent, 20 monuments historiques, 15 secteurs et 14 communes :

PDA n° 1 : secteur « église Saint-Nicolas » et « Lanterne des morts » à Cellefrouin

PDA n° 2 : secteur « Château de Cellettes » à Cellettes

PDA n° 3 : secteur « Croix hosannière » à Ligné

PDA n° 4: secteur « Commanderie des Templiers dite Chapelle du Courreau » à Maine-de-Boixe

PDA n° 5 : secteur du « Château » à Montignac-Charente

PDA n° 6 : secteur « église Saint-Martial » à Mouton

PDA n° 7 : secteur « église Saint-Michel » à Nanclars

PDA n° 8 : secteur « abbaye Saint-Amant » et « église Saint-Amant » à Saint-Amant-de-Boixe

PDA n° 9 : secteur « église Saint-Fraigne » à Saint-Fraigne

PDA n° 10 : secteur « abbaye aux dames », « Maison dite Logis de Marguerite de Valois » et « Prieuré aux hommes Saint-Jean-de-l'Habit » à Tusson

PDA n° 11 : secteur « église et logis Saint-Amant » à Val-de-Bonnieure

PDA n° 12 : secteur « église Saint-Michel » à Val-de-Bonnieure

PDA n° 13 : secteur « église Saint-Nicolas » à Villognon

PDA n° 14 : secteur « église Notre-Dame » à Vouharte

PDA n° 15 : secteur « église Notre-Dame-de-Tous-Bien » à Xambes

AR Prefecture

016-200072023-20220712-20220712_02_AR2-DE Reçu le 28/07/2022 Publié le 28/07/2022

La délimitation des « périmètres des abords » précités étant concomitante à la procédure d'approbation du PLUI Cœur de Charente, la Communauté de communes diligentera une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUI et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Le Conseil communautaire se prononcera sur l'approbation desdits périmètres après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. A cette issue, les PDA seront créés par arrêté préfectoral, puis annexés au plan des servitudes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Considérant que les PDA proposés par la Communauté de communes Cœur de Charente sont plus adaptés à la réalité du terrain, ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que les actuels rayons de protection de 500 mètres, Vu le rapport présenté, et ses annexes délimitant les PDA précités,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'ÉMETTRE un avis favorable sur les Périmètres Délimités des Abords proposés par la Communauté de communes, annexés à la présente délibération,
- De SOUMETTRE les dossiers de création desdits périmètres à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure d'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Cœur de Charente,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

